

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 408

PRESTATION DE MAGIE CLOSE-UP DANS LE CADRE
DES ANIMATIONS DE NOËL 2022

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le dispositif de la politique de la ville en matière de cohésion sociale et urbaine au bénéfice des Maisons des Habitants J.-Baker et G.-Pompidou, situées en Quartiers Prioritaires Politique de la Ville ;

Considérant l'organisation d'une journée festive « Noël au Pressoir » le mercredi 14 décembre 2022 par la Maison des Habitants J.-Baker, en partenariat avec le bailleur social CDC HABITAT SOCIAL ;

Considérant le souhait de proposer une animation « magie » dans le cadre de cette journée festive ;

Considérant que Monsieur Julien MOREAU propose une animation de magie close-up ;

Considérant que cette animation aura lieu le mercredi 14 décembre 2022 de 14h00 à 18h00 sur la place du Pressoir à Taverny (95150), pour un montant de 350 € TTC (TROIS CENT CINQUANTE EUROS TTC) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2022115-DM 2022-408-CC

Réception en sous-préfecture le : 21 Novembre 2022

Publication le : 21 Novembre 2022

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le devis relatif à l'animation de magie close-up, est signé avec Monsieur Julien MOREAU, sise 56 avenue Curnonsky à BEAUCHAMP (95250).

SIRET : 848 657 516 00029.

Article 2 :

L'animation de magie close-up aura lieu le mercredi 14 décembre 2022 de 14h00 à 18h00 sur la place du Pressoir à Taverny (95150), pour un montant de 350 € TTC (TROIS CENT CINQUANTE EUROS TTC), dont le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture, à l'issue de la prestation, selon le délai de paiement de 30 jours en vigueur à compter de la date de la réception de la facture.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2022 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 novembre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI